

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20160114_DL_2

OBJET : Budget annexe –
service mutualisé de
dématérialisation des flux
comptables

Date de convocation :
15 décembre 2015

Date de séance:
14 janvier 2016

Date d'affichage :
26 janvier 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 18

Membres votants : 27

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le 14 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaients présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Ernest CANDELA, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, François DEBEUGNY, Denis DEMARCY, Yves DERRIEN, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Pouvoirs : Pascal BOHIN à Philippe COCQ
Rémi BOUTROY à Gérard RICHEZ
Philippe CHEVAL à Jean-Marie BLONDELLE
Bernard DAVERGNE à Jean-Claude LECLABART
Isabelle De WAZIERS à Jean-Dominique PAYEN
François DURIEUX à Gérard CARON
Stéphane HAUSSOULIER à Philippe VARLET
James HECQUET à Michel CHIRAT
Jean-Jacques LELEU à Ernest CANDELA

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du comité syndical du 16 novembre 2015,
- Vu le projet de Budget Primitif 2016,
- Vu le projet de Charte des services mutualisés de dématérialisation des flux comptables,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de Charte des services mutualisés de dématérialisation des flux comptables est approuvé. Le Président est autorisé à la signer et la transmettre aux collectivités et établissements qui le solliciteront.

ARTICLE 2 – La contribution correspondante est fixée à 7 centimes € HT par habitant avec un plancher de 50€ HT et un plafond de 5 000€ HT pour les communes et EPCI. Pour les autres établissements, la contribution est fixée à 200€ HT.

ARTICLE 3 – Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.